

<https://philosophie.ac-normandie.fr/spip.php?article605>



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Philosophie

Droits de l'homme, crime contre l'humanité, droit et philosophie (journée PAF)

- Publications et formation - Formation continue -

Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2022

Copyright © Philosophie - Espace pédagogique académique - Tous droits

réservés

Le 9 mai une journée a eu lieu à Caen qui réunissait Emmanuel Faye, Edith Bottineau-Fuchs et Robert Lévy et qui portait sur la question des droits de l'homme. Edith, qui vient de rééditer la présentation-traduction de Mein Kampf par Charles Appuhn, a bien voulu nous confier le texte de sa conférence.

Sommaire

- [1 Mein Kampf](#)
- [2- Ondes de choc du nazisme- à long terme et à bas bruit](#)
- [3 Comment parler de courants souterrains qui, à bas bruit ou non, apparaissent comme des échos \(...\)](#)

Droits de l'Homme et Crime contre l'humanité.

Avons-nous guéri des blessures profondes que le nazisme infligea tant aux Droits de l'Homme qu'à la vie intellectuelle ?

En guise de préalable, je propose de rendre hommage à ce grand professeur de Droit Pénal International que fut Mireille Delmas-Marty qui vient de mourir et je vous invite aussitôt, si vous ne le connaissez déjà, à faire usage d'un Que Sais-je ? dirigé par ses soins, consacré à la notion de Crime contre l'Humanité. Mais aussi à un cours dispensé au Collège de France disponible sur Google qu'elle intitula : Le relatif et l'universel.

Il me faut également aussitôt dire quelques mots de la notion de génocide car, en ces temps de massacres en direct à la TV, cette notion qui est invoquée sans aucune retenue est désormais subsumée sous le concept englobant de crime contre l'humanité. Ces deux novations juridiques en matière de Droit Pénal International (noté ici DPI) ont été élaborées en vertu de la conviction que le nazisme obligeait les juristes à trouver des mots adéquats pour désigner cette criminalité "sans nom" : ses guerres d'extermination (Vernichtungskriege) à l'Est et ses inventions génocidaires à l'égard des peuples slaves, des véritables ou prétendus handicapés (programme dit T4) sans omettre le projet de détruire le peuple juif sur la terre entière (voyez le Mémoire de la Conférence de Wannsee, tel que rédigé par le secrétaire de ladite Conférence, Eichmann : alors que l'éradication de la population juive à l'Est est quasi achevée depuis "Barbarossa", entrée des troupes nazies en URSS en 1941, il y était prévu d'aller s'emparer des Juifs jusqu'en Amérique).

Il faut souligner dès maintenant que la notion de génocide ne statue pas sur des crimes de masse (crimes de guerre par exemple). Un génocide ne se diagnostique pas : 1- au nombre de tués- par exemple en 1915 le génocide des Arméniens n'a pas cherché à traquer ces derniers sur toute la terre. 2- il consiste à chercher à faire disparaître un peuple, pas seulement en tant que population, mais aussi en tant que société civilisée : bien entendu en massacrant les vivants, mais aussi en dispersant la population, en empêchant les naissances, en brisant les liens familiaux, les coutumes, la langue, les institutions- 3- enfin, et c'est essentiel- seuls un groupe, une armée, un État peuvent avoir une intention génocidaire qui vise une population en vertu de sa religion, sa race, ou même son appartenance politique. Or ces déterminations prétendument menaçantes sont fabriquées par les croyances et imaginations génocidaires : ainsi de la grande division nazie entre "aryens-et non-aryens". Ainsi encore de la croyance qu'il y

aurait au monde des sous-hommes- ou encore des "peuplades barbares" ce que prétendirent la plupart des Européens débarqués au Nouveau Monde-pour justifier leurs pratiques génocidaires par trop rarement dénoncées, qui firent disparaître presque totalement les peuples Indiens d'Amérique et les multiples cultures de ces derniers.

Puisque ces notions juridiques de Crime contre l'humanité et de Génocide trouvent la raison de leur invention dans les violences extrêmes de l'hitlérisme et de ses soutiens dans l'Europe entière, je me propose donc de suivre le chemin suivant : 1- il me paraît cohérent de commencer par évoquer le Mein Kampf de Hitler parce que la virulence des vues politiques de ce dernier ne recule aucunement à préconiser des exterminations. 2- je défendrai l'idée que, ce qu'on peut baptiser les ondes de choc du nazisme n'ont pas fini de nous atteindre pour le meilleur et pour le pire A) ainsi en va-t-il pour le meilleur, si on ose dire, en matière de DPI [1] ; on voit que Kant n'a pas tort de dire que c'est au bord du gouffre que l'humanité a un sursaut mais B) pour le pire -et je ne retiendrai que les blessures profondes infligées à la vie intellectuelle et tout particulièrement à la pensée philosophique - rappelons-nous que Rosenberg fut intronisé philosophe officiel..(comme si ce titre-même n'était pas à lui seul un désastre). 3-Enfin, quelles perspectives peut-on dégager de ce qui précède en ce qui touche aux enjeux, mais aussi aux difficultés d'un enseignement philosophique en matière des Droits de l'Homme et de leur déni radical que constituent les Crimes contre l'Humanité ?

1 Mein Kampf

Loin de mon propos de prendre une vue sur les quelque huit cents pages de cet opus ; je souhaiterais vous inviter à prendre connaissance du résumé qu'en a effectué Charles Appuhn ; vous tous sans doute connaissez Charles Appuhn [2] en tant que traducteur et commentateur des oeuvres de Spinoza, comme aussi de celles de Cicéron.

Le philosophe a pris sur lui de s'adonner à la tâche ingrate de réduire les quelque huit cents pages embrouillées et mal composées de Hitler, à douze brefs chapitres de quatre/cinq pages chacun : Charles Appuhn résume, paraphrase et traduit les passages les plus décisifs pour les thèmes chaque fois abordés par le futur Chancelier.

Quel motif puissant aura poussé Charles Appuhn à ce pensum ? Le souci d'alerter les Français du danger majeur que Hitler se promettait de faire subir tout spécialement à la France puisque celui qui n'était pas encore parvenu à la Chancellerie du Reich n'envisageait pas moins que la destruction pure et simple de notre pays.

Dans la préface qui précède la réédition de l'opuscule de Charles Appuhn, j'ai cherché à évaluer ce qui était connu en France des vues de Hitler avant 1933 : seuls des spécialistes de l'Allemagne et quelques esprits attachés aux Droits de l'Homme et aux libertés, civiles et politiques, c'est à dire une minorité de citoyens, ont perçu le danger. Selon la majorité des individus un peu, ou même bien informés, les projets déclarés de Hitler parurent tellement monstrueux qu'ils ne furent pas pris au sérieux.

Les passages les plus aptes à mettre en lumière la nature de la prose hitlérienne figurent bien dans la présentation confectionnée par Charles Appuhn. On y perçoit l'incessante surévaluation narcissique que Hitler pratique : il vante sans cesse son courage, évidemment "inflexible", sa ténacité "sans bornes" mais encore ses compétences omniscientes (en matière de "science des races" tout spécialement). Il prétend par exemple être parvenu en quelques jours "à connaître à fond Marx" (Rappelons que Raymond Aron déclare avoir travaillé Marx pendant près de trente ans) mais aussi savoir comment réglementer les mariages pour sélectionner les meilleurs de sorte, assure-t-il, "qu'en supprimant les moins aptes, en quelques années- ou même en peu de siècles, toute l'humanité serait merveilleusement saine, forte et apte".

Outre son omniscience, Hitler brille par une omni-criminalité. Trois cibles seulement suffiront à en mesurer le teneur : La France et les Français et le projet de leur destruction ne tient pas seulement à 1918 et au Traité de Versailles [3] ; il faut remonter à la Révolution Française, aux Droits de l'Homme - puis encore à Napoléon et enfin aussi aux journées de 1848 qui diffusèrent dans toute l'Europe. D'autre part, les malades et les fous. Enfin, les Juifs.

"Si le Juif, à l'aide de sa profession de foi marxiste, venait à dominer sur les peuples, sa couronne de triomphateur serait pour l'humanité une couronne mortuaire et cette terre que nous habitons deviendrait une planète roulant, vide d'hommes, dans l'éther [4]."

On a là un échantillon représentatif de l'éloquence grandiloquente qui juxtapose l'amalgame typique de la Révolution Conservatrice allemande entre démocrates-socialistes et marxistes, à un thème pris au vieux faux tsariste " Les Protocoles des sages de Sion" sans oublier l'"éther" vieille notion abandonnée en astronomie mais reprise par des

physiciens nazis pour s'opposer à Einstein [5].

À tout moment Hitler fait de lui-même le portrait d'un homme pétri de haine et de ressentiment : mépris sans égal pour toute forme d'humanisme, pour toute forme d'universalisme et toute forme de parlementarisme et de libertés publiques. Un seul amour l'anime : celui de l'Allemagne et des Allemands, de la patrie, elle qui, selon lui, est constituée des "hommes de même race".

Pour clore ce point, il convient de souligner que la vision-du-monde hitlérienne ne fait que ressasser des thèmes omniprésents dans toute la littérature de la Révolution Conservatrice. On désigne par là une abondance d'écrits, de manifestes, de doctrines qui sont à la fois des écrits de propagandistes et des pseudo-théories, pseudo-philosophies qui, à eux tous, finirent par signer la mort de la pensée. Partout en Europe, au XIX^e-XX^e siècles, fleurirent le racisme, l'eugénisme et l'appétit guerrier. Partout aussi l'hostilité passionnelle au rationalisme. En Allemagne, nombre d'auteurs ressassent les mêmes grandes dichotomies entre "Seele et Geist" (âme et esprit), entre "Kultur et Civilisation" - la "Kultur se définissant par son enracinement dans un sol, un sang et une âme (Blut und Boden) tandis que la "Civilisation" caractérise l'univers des grandes villes anonymes, cosmopolites, mues par la rationalité économique et urbanistique.

Il convient de nommer Spengler et son célèbre Déclin de l'Occident à la fois parce que l'auteur, non sans talent, concentre dans sa vaste vision "cosmique" de la naissance et de la mort de toutes les cultures ayant existé et à venir, tous les thèmes conservateurs pré-nazis mais aussi parce que la traduction en français, déjà disponible de cet ouvrage, vient d'être rééditée chez Gallimard avec une préface de Chapoutot. La "méthode" de Spengler relève, selon ses propres dires, de l'intuition et du tact cosmiques par opposition à la froideur des arguments - ce qui l'a conduit à être enfin, déclare-t-il, à même de présenter aux lecteurs "une authentique philosophie allemande" : on conçoit bien l'urgence qu'il y a désormais pour nous à être initié au dit "tact cosmique" - si toutefois quelqu'un comprend de quoi il s'agit au juste.

Dans le Mein Kampf on retrouve donc Gobineau (très prisé de Nietzsche, rappelons-le en passant), Galton (pour l'eugénisme) Vacher de Lapouge mais aussi Lombroso (pour ladite théorie de la dégénérescence des races) sans oublier Wagner (pour Les Juifs dans la Musique). Le génie, si l'on peut dire, de Hitler consiste à avoir su porter à l'incandescence tout ce que charriaient, non pas seulement des écrits, mais aussi des groupes militaro-politiques, les mouvements de jeunesse, les fraternités étudiantes pour tout transporter sur le terrain d'une propagande conforme au kitsch [6], alliance de sentimentalisme pleurnichard et de violence massacreuse très caractéristique de l'esprit hitlérien. Hitler fut un agitateur sans vergogne qui mit en oeuvre un régime dictatorial qu'il décrit très bien dès son Mein Kampf. Vider le Parlement de toute substance, sans prendre la peine de modifier ni la Constitution ni le Droit en vigueur - s'entourer de fidèles soigneusement choisis en laissant de côté ses simples adeptes - écouter ce que proposent les fidèles mais toujours décider seul. (De là quelques désastres militaires - tel Stalingrad). L'hubris du décideur solitaire et génial a, on n'en doute pas, inspiré nombre de politiciens vaniteux et ambitieux.

2- Ondes de choc du nazisme- à long terme et à bas bruit.

Ceci esquissé hors perspective historique- aussi bien faut-il historiquement tenir ensemble les deux guerres mondiales, étant donné la brutalisation extrême initiée par la Grande Guerre et largement continuée par la suivante.

Pour le propos en cours, il faut se borner aux seules indications propres à intéresser l'enseignement de la philosophie- ce qui, en vérité, n'est à soi seul pas une mince affaire.

Ainsi que déjà annoncé, je suggère de diviser en deux volets opposés ces indications.

A- En premier lieu, rappelons que le tribunal dit de Nuremberg a initié un bienfaisant sursaut en matière de DPI, dont les avancées décisives n'ont jamais cessé depuis d'être prolongées et remaniées. En dépit de ses faiblesses, "Nuremberg" [7] a constitué une avancée majeure en ce sens que, ce que Churchill avait appelé "le crime sans nom" y a acquis son premier statut pénal avec le concept neuf, inventé par Herrsch Lauterpacht, de Crime Contre l'Humanité. Parallèlement, Raphaël Lemkin forgea, quant à lui, le concept de génocide ; bien que cette notion n'ait

pas été retenue à Nuremberg, elle fut dès 1948 la cheville ouvrière de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée au Palais de Chaillot. "Quelle est la portée de ce document ? Dans son avis consultatif rendu le 28 mai 1951 la Cour Internationale de justice a estimé qu'au regard des particularités de la Convention sur le génocide "les principes sur lesquels elle est fondée sont reconnus par les nations civilisées comme obligeant les États, même en dehors de tout lien conventionnel [8]"

Soulignons en passant que Herrsch Lauterpacht, inventeur de la notion de crime contre l'humanité, et Raphaël Lemkin, de celui de génocide, venaient tous de Lviv-Lvov- Lemberg où ils firent leurs études de Droit, avant de parvenir à fuir et à émigrer [9].

N'oublions pas l'évidence : les novations notionnelles et les institutions nouvelles en matière de prévention et punition des "atteintes les plus graves à l'humanité" ne touchent pas au caractère immémorial de la criminalité humaine.

En outre, la nécessité de protéger l'humanité en chacun n'a rien d'inédit, ce qu'atteste assurément l'idée de Droit Naturel- c'est à dire universel et non pas seulement propre aux conventions et institutions qu'élabore chaque société. Naturellement il n'est jamais mauvais de relire Protagoras par exemple. Sans revenir à Platon, on doit savoir aussi que l'idée d'un droit universel de l'humanité est vivace au Moyen âge et il est le plus souvent fondé sur l'idée théologique selon laquelle l'homme est imago Dei. Le grand apport en la matière nous vient plus tard des penseurs du Droit Naturel et tout spécialement de Grotius (Son grand oeuvre a pour titre Droit de la guerre et de la paix- publié en 1625). Grotius ne fonde plus le droit naturel sur la transcendance divine mais sur la socialité humaine et il défend passionnément la nécessité de restreindre le pouvoir des puissants.

Toutefois, pour un enseignement au lycée, il paraîtra peut-être plus aisé d'en appeler à Rousseau ; c'est ce que font les premières lignes de l'ouvrage déjà cité (en note 7) de Valéry Pratt en transcrivant quelques mots du Contrat Social-IV,9 : Après avoir posé les vrais principes du Droit politique et tâché de fonder l'État sur sa base, il resterait à l'appuyer sur ses relations externes." et Rousseau d'évoquer le Droit des gens, le Droit de la Guerre ainsi que les "droits de l'humanité".

La nécessité pour le droit "interne" d'être "appuyé" par le droit extérieur devient, on le sait centrale dans la pensée politique de Kant : depuis l'idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique jusqu'au Projet de Paix perpétuelle et à la Doctrine du Droit, Kant n'a cessé d'élaborer la conviction que la liberté citoyenne -que seule instaure et protège une forme politique Républicaine -ne peut résister à "l'insociable sociabilité" des hommes , aux ambitions et rivalités des États entre eux que par le cosmopolitisme. Toute la difficulté, fort clairement perçue par Kant, est qu'une situation cosmopolitique ne peut en aucune façon être envisagée sous les espèces d'un État mondial. Comment penser l'instauration d'instances capables d'administrer un droit public cosmopolitique comme droit de l'humanité par conséquent -et non plus seulement un droit interétatique [10] ?

Signalons quelques antécédents à l'Accord de Londres instituant le Tribunal de Nuremberg : pour le droit dit Droit Humanitaire et dépourvus de moyen pénal, les Conventions de La Haye (1889-1907) et de Genève (1929- reprise et révisée en 1949).

Quant à l'expression de "crime contre l'humanité, elle fut utilisée pour les massacres de 1915 des Arméniens. Il faut sans doute ne pas omettre dès 1941, le Pacte Briand-Kellog dans lequel le gouvernement américain déclare que la guerre déclenchée par Hitler est contraire au Droit des Peuples et avance une formulation admirable en parlant "d'une guerre civile contre la communauté internationale".

Revenons maintenant à ce qui suivit Nuremberg. Pour s'en tenir au plus décisif il faut rappeler l'instauration de la CPI c'est à dire La Cour Pénale Internationale, conformément au Statut de Rome [11].

Je me borne à tenter d'éclairer ce qu'écrit Philippe Currat, éminent spécialiste de Droit Pénal International lorsqu'il rappelle que :

" les Droits de l'Homme définissent les droits fondamentaux de l'humanité en chacun.

Le Droit Pénal International (défini par le statut de Rome et mis en oeuvre par la Cour Pénale Internationale) punit les crimes qui portent atteinte à ces droits.

A ce titre, ils constituent les deux faces de l'ordre public international."

Les réflexions des juristes montrent comment le Droit et la jurisprudence affrontent nombre de difficultés. Il suffira ici d'en nommer quelques-unes.

- La CPI ne peut agir que par l'adhésion des États parties.
- comment "articuler" comme disent les juristes, l'universalité des droits de l'Homme avec la particularité des droits et moeurs de chaque État ?
- comment articuler le caractère impératif de l'incrimination de crime contre l'humanité avec le caractère relatif des droits internes aux multiples sociétés ?

La finalité du Droit pénal International est de mettre fin à l'impunité des "auteurs des crimes les plus graves c'est à dire, comme le rappelle Philippe Currat "génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre et crime d'agression. Tous menacent la paix, la sécurité et le bien-être dans le monde". On voit nettement que le Statut de Rome est lié à la Charte des nations Unies.

Rappelons encore-pour se garder de l'emploi erratique qui est fait de cette notion en temps de propagande de guerre, que chacun des crimes contre l'humanité n'est "crime contre l'humanité que s'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile dans l'application ou la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque"

Il est dès lors capital de ne pas perdre de vue que les tribunaux en la matière ne sont pas permanents, mais toujours au contraire ad hoc (Par exemple le TPIY- tribunal pénal international pour la Yougoslavie- ou encore le TPYR (pour le Rwanda). Quand on suit l'établissement des faits délictueux et la conduite des procès, on voit comment la mise en oeuvre du DPI invente des réponses aux difficultés que Kant soulevait en faisant de l'idée du cosmopolitisme une boussole, tout en récusant l'idée d'un État mondial. On a vu par exemple dans le cas du Rwanda que la rigueur des juristes du droit international est parvenue à instaurer compréhension et accords mutuels entre le droit pénal interne au Rwanda et la justice internationale.

Le présupposé évident de tels efforts de compréhension consiste en ceci que tous les êtres humains souffrent de la même manière quand leur intégrité et leur dignité sont bafouées.

Enfin soulignons que le Droit International n'est pas Droit universel. L'universalité des Droits de l'Homme est celle de l'humanité en chacun.

Le principe de tout Droit est celui de la responsabilité individuelle (d'où le non -sens d'en appeler par exemple à l'obéissance aux ordres pour se disculper).

Concluons ce point

Quels sont les apports notionnels qu'engagent le DPI et ses institutions sans cesse remises en chantier depuis 1945 ? Soulignons en particulier les quelques points suivants :

1- Là où jamais peut-on comprendre que juger ne consiste pas à "appliquer" comme on dit, une règle, une norme, un interdit à un cas particulier car juger c'est nécessairement avoir du jugement. Sans rappeler ici ni Descartes ni Kant (les juristes lisent Kant) on doit dire qu'il faut être capable de soumettre les concepts du DPI à des déterminations de droit pénal local. Philippe Currat explique, à cet égard, que les juristes font usage de l'analogie et prend pour exemple que le Crime contre l'humanité n'a pas le même contexte que l'Apartheid mais qu'il est cependant juridiquement rigoureux de valider l'analogie entre les deux crimes. Mireille Delmas-Marty dans le cours auquel il a déjà été fait référence avance la notion de "concept flou" en ce qui touche au statut des notions de DPI pour mettre en avant ce qui a été rappelé pour le Rwanda par exemple : un concept flou laisse une marge d'indétermination à combler à chaque fois. De façon très éclairante Mireille Delmas-Marty fait appel au peintre Paolo Ucello, grand inventeur de la perspective géométrique au XV° siècle italien. La relation que le DPI instaure entre ses propres

formulations conceptuelles et les notions juridiques de sociétés diverses est analogue à la relation qu'instaure Paolo Ucello entre la seule et même bataille de San Romano et les trois "perspectives" qu'il en a peintes - désormais visibles l'une à Paris au Louvre, l'autre à la National Gallery à Londres et la troisième aux Uffizi à Florence. Autrement dit, il s'agit toujours, ici ou là -bas, du même droit de l'humanité universelle sous différentes perspectives.

2- Dans les élaborations juridiques des Crimes contre l'humanité, on ne trouve jamais de définition de l'humanité. Il faut donc s'en remettre à la jurisprudence qui montre, elle, que tous les juristes s'accordent à invoquer la dignité en la promouvant au rang de valeur absolue. Ainsi dans la DDH de 1948 "Tous les hommes naissent libres et égaux en droits et en dignité". Ainsi dans l'ouvrage que Yann Jurovics a consacré au Crime contre l'humanité, il écrit que l'"atteinte à la dignité est la raison d'être du CCH" et, a contrario, il rappelle comment Goebbels exigeait "un combat à mort entre la race aryenne et le bacille juif".

Mireille Delmas-Marty, et beaucoup d'autres juristes, s'arriment à Kant pour cerner que la notion de "dignité" désigne la « valeur inaliénable qui inspire à l'homme du respect envers lui-même » selon les mots de Kant dans sa Doctrine de la Vertu- Deuxième partie de la Métaphysique des moeurs.

La dignité engage la liberté comme détermination essentielle de la condition humaine, ce pour quoi Kant a aimé Rousseau pour avoir compris que la liberté ne peut dépendre que d'elle-même, étant ainsi auto-instituante.

3 Comment parler de courants souterrains qui, à bas bruit ou non, apparaissent comme des échos lointains de l'hitlérisme ?

D'un côté, il semble bien que pour des motifs non totalitaires et plutôt, selon nombre d'illusions diverses des programmateurs et des auditeurs, pour des motifs contraires proclamés hautement démocratiques, tout un pan des media, et de la parole publique en général s'ingénient à massacrer la langue française : il ne s'agit pas seulement des américanimes, mais de la limitation délibérée et du vocabulaire- (voire sa franche absence ainsi qu'il arrive avec le "et voilà" indéfiniment répété faute de trouver les mots) et de la grammaire (le passé simple par exemple a disparu- quant au subjonctif il fait figure d'insupportable snobisme méprisant à l'égard du "peuple"). On en vient ainsi à quelques clichés et vocables conventionnels qui finissent par constituer une sorte de "politiquement correct" qu'on est droit de comparer à l'effroyable défiguration que le nazisme fit subir à la langue allemande.

C'est la raison pour laquelle il y a profit à relire l'ouvrage que Victor Klemperer [12] consacra en forgeant le sigle LTI (lingua tertii Imperii) à répertoire quotidien et sans relâche durant toutes les années de sa mise en résidence surveillée à Dresde, la façon dont "la langue nazie" détruisait l'allemand.

De l'autre, pour des raisons d'émancipation imaginée comme refus et destruction de tout ce qui nous a précédé, un pan minoritaire jusqu'ici de pratiques universitaires entendent en France, au Canada et ailleurs, soumettre l'enseignement et les productions à des contenus et des orientations sociopolitiques préalablement fixés. Si d'aventure on a plaisir à relire la Règle I des Regulae ad directionem ingenii on conçoit clairement qu'il y a là une façon de tuer la liberté et l'inventivité de la pensée comme, inévitablement, de toute recherche

Il n'est pas vain à cet égard de renvoyer à l'effondrement scientifique et savant au sens large que provoqua la mainmise que la politique nazie exerça sur toutes les institutions d'enseignement et de recherche en suscitant par contre coup un avilissement des professeurs en Allemagne [13]- ce qui se produisit évidemment ailleurs-ainsi dans la France occupée par exemple.

C- Il importe ici de rappeler le poids dont pèse sur la production philosophique et son enseignement, la lignée issue des "philosophes-antiphilosophes" innombrables depuis le post-hégélianisme jusqu'au XX^e siècle. Or on a assisté pendant l'entre-deux guerres à la transformation de ce qui fut et publié et reçu pour philosophique. Ce qui trouva son point d'orgue avec la disparition nazie de la philosophie et son remplacement par la Weltanschauung (vision/conception du monde nazie). Voyez ce qui advient avec le "philosophe officiel" Alfred Rosenberg et son

Mythe du XX^e siècle.

Si donc on cherche à comprendre comment la "grande culture allemande" s'est effondrée on peut me semble-t-il adopter trois postures : celle du désespoir sceptique à l'égard de toute instruction et cultura animi dans la conviction qu'elles se montrèrent impuissantes à faire barrage aux passions haineuses les plus échevelées. Certains ont cherché des semences dans la philosophie allemande qui leur apparaissaient après coup, comme des précurseurs du nazisme : ainsi Kant pour quelques mots pris à son Anthropologie - ou encore Hegel pour sa Philosophie du Droit furent particulièrement ciblés- omettant à chaque fois que les deux auteurs se sont efforcés d'édifier une entière philosophie de la liberté.

Après m'être moi aussi fourvoyée dans cette voie, j'ai pensé qu'il fallait prendre au sérieux Heine sur son idée des Deux Allemagne, au moins depuis la Révolution Française pour opposer francophiles, démocrates, adeptes du libéralisme des Lumières- et francophobes, défenseurs du pangermanisme et de la supériorité allemande. Partout en Europe depuis la fin du XVIII-XIX^e ont prospéré des torrents obscurantistes hostiles aux libertés publiques, hostiles à la notion de citoyenneté républicaine.

Les XIX^e et XX^e ont connu dans toute l'Europe de grands courants de destruction et des connaissances et de la philosophie. Les faussaires ont fleuri : fausses sciences- la science des races- la phrénologie- la physiognomonie-une physique "nazie" comme il fut rappelé, anti-Einstein etc.

Parallèlement on vit quantité de faux philosophes dont beaucoup publient des livres dans lesquels ils se déclarent hostiles à toute philosophie [14].

Or, la plupart de ces philosophes-antiphilosophes ont un maître qui est Nietzsche. Sans Nietzsche et l'aura qui est la sienne, personne n'aura eu l'audace qui fut celle de Spengler de déclarer que son Déclin présente enfin à l'univers une authentique philosophie allemande. Thomas Mann a souligné l'influence majeure qu'eut Nietzsche sur toute la jeunesse allemande par son brio novateur, provocateur, et la rupture qu'il opère avec éclat à l'égard des "grands systèmes" de l'idéalisme allemand. Nietzsche s'inscrit, il est vrai, dans le vaste et antérieur courant des Kulturkritiker (de la religion, de l'État, et de ce qu'il baptise "la morale") et sa composition par aphorismes, par paragraphes numérotés a suscité des imitateurs jusqu'à après-demain.

Pour autant, le centre de son aristocratie n'est pas la raison de sa postérité mais bien plutôt le caractère asystématique de ses écrits, au point de se moquer et des contradictions et des contre-vérités flagrantes. On comprend donc sans peine la diversité des dits "nietzschéens" puisque le spectre des adeptes s'étend de l'extrême droite politique à l'extrême gauche. Dès lors enfin que Nietzsche a écrit "Socrate le Juif" ou Kant aux yeux bleus : la messe est dite. Beaucoup à être moins instruits et moins talentueux s'engouffrent dans l'improvisation et la provocation pour se prétendre philosophes et être reçus pour tels [15].

Ainsi peut-on suggérer qu'il y aurait un fil continu qui relie des idéologues antiphilosophes tels que Spengler à tous ceux que notre postmodernité porte aux nues tels Carl Schmitt, Jünger, Heidegger et sa grande égérie Hannah Arendt.

Concluons qu'en matière d'enseignement des Droits de l'Homme et leur postérité en matière de Droit Pénal International, nous avons tenté de défendre une double nécessité :

-  celle d'une information juridique précise.
-  celle d'une réflexion politique et morale qui engage des notions élémentaires (sans lesquelles rien ne peut être construit en la matière) tels que les relations entre l'universel et le particulier- entre l'absolu et le relatif- entre les institutions diverses et le Droit Pénal International comme droit naturel/positif.
-  enfin pour aborder le cosmopolitisme propre au Droit Pénal International, il paraît difficile d'éviter Kant.

Les philosophes qui ne sont ni anti-science, ni anti-philosophes offrent un champ assez vaste pour l'enseignement de ces notions délicates et spécialisées que sont les Droits de l'Homme et le Crime contre l'humanité pour ne pas se croire tenu à l'éternelle redite de la "banalité du mal".

Je n'avais pas à me livrer à l'examen critique de ce célèbre vocable arendtien étant donné le statut juridique des notions que j'avais pour mission d'élucider.

Mai 2022

Édith Fuchs.

[1] Le Monde a publié dans une édition datée du 4-05-2022 un très volumineux article par Anne Chemin intitulé : La Cour de La Haye enquête sur les crimes de guerre commis en Ukraine. https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/04/05/justice-penale-internationale-une-longue-quete-semee-d-obstacles_6122253_3232.html Il contient

quantité d'informations juridiques dont une partie recoupe, heureusement, celles que je vous livre.

[2] Charles Appuhn Hitler par lui-même. (D'après son livre Mein Kampf). Préface par Édith Fuchs. Éditions Kimé 2021 (18 Euros)

[3] Charles Appuhn paraphrase Hitler : "A l'Est, l'épée allemande a vaincu seule ; à l'ouest, des mains criminelles de Juifs marxistes l'ont empêchée de porter le coup décisif. Telle est, brièvement résumée, l'histoire de la guerre selon Hitler." Et de citer Hitler : " L'empereur Guillaume II, empereur allemand, avait, ce que nul n'avait jamais fait avant lui, tendu la main aux meneurs marxistes, et voulu se réconcilier avec eux ; il ignorait que les canailles n'ont point d'honneur. Alors que, dans l'une de leurs mains, ils tenaient encore la main impériale, de l'autre ils cherchaient le poignard. Avec le Juif, il n'y a pas à pactiser, c'est une alternative qui se pose : le supprimer ou n'être plus. Pour moi, je pris la décision de devenir un homme politique". (Chapitre IV p.66).

On aura compris que les "Juifs marxistes" désignent pour Hitler la République de Weimar- et on voit aussi avec une rare clarté la connexion presque explicite qui soude la criminalité antijuive à la décision de se faire homme politique. (On sait bien obtenir par là une large adhésion en répétant indéfiniment les mêmes mots mensongers de propagande).

[4] *ibid* chapitre II p.38.

[5] Le physicien nazi Philipp Lenard, grand promoteur de la physique aryenne et prix Nobel de physique en 1905 avait conçu, pour lutter contre la folie matérialiste "une théorie de l'éther destinée à remplacer la théorie de la relativité (bien que les expériences de Michelson-Morley menées dans les années 1880 aient été défavorables à l'idée d'un "vent d'éther") "Hitler aurait pu, selon Pierre Thuillier avoir songé à ce physicien. in "Le nazisme et la science "juive", La Recherche,n°186,mars1987,vol.18,p.378-383.

[6] Fort bien analysé par l'historien, grand spécialiste du nazisme Saul Friedlander : Reflets du nazisme Le seuil 1982

[7] On ne saurait trop conseiller l'ouvrage de Valéry Pratt : Nuremberg-Droits de l'Homme- Cosmopolitisme. Pour une philosophie du Droit International, éditions du Bord de l'Eau,2018.

[8] Pris à Olivier Beauvallet : Lemkin-Face au génocide Suivi d'un texte inédit de Lemkin, éditions Michalon,2011- p.61 Le fragment cité se poursuit ainsi : "Le caractère universel de la répression du génocide s'illustre encore au travers de l'attribution, par reprise des termes exacts de la Convention, de la compétence matérielle à connaître du génocide à presque toutes les juridictions pénales internationales conçues depuis 1948. Ainsi du TPI pour l'ex-Yougoslavie.. du TPI pour le Rwanda et de la Cour Pénale Internationale ..".

[9] On ne saurait trop recommander l'ouvrage de Philippe Sand : Retour à Lemberg qui entrecroise la quête de l'auteur à la recherche de traces de sa famille disparue avec la quête de l'histoire de ces deux grands juristes en faisant montre d'une réflexion juridique fort remarquable. Éditions Albin Michel,2017.

[10] Sur cette question le chapitre 8 de l'ouvrage cité de Valéry Pratt : "Habermas lecteur de Kant et critique de Carl Schmitt " est très éclairant.

[11] Voyez avec profit : Philippe Currat Interprétation du Statut de Rome. Article disponible sur le portail Persée, qui comporte le texte du statut adopté en 1998 par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires à Rome- entré en vigueur en 2002.

[12] Victor Klemperer LTI La langue du III° Reich Bibliothèque Albin Michel 1996

[13] Voir Max Weinreich -Hitler et les professeurs, Les Belles lettres, 2013 (signalons un échantillon éloquent de l'abaissement qui fut celui du philosophe Alfred Bauemler pp 31/32- et non moins éloquent celui d'un professeur de Droit pp. 51-52).

[14] Dans Édith Fuchs- Entre chiens et loups- dérives politiques dans la pensée allemande du XX^e siècle Le Félin 2011- j'ai essayé de prendre comme paradigme de cette parodie de philosophie en laquelle je vois une "idéologie philosophique" le Déclin de l'Occident de Spengler

[15] Ce n'est pas lieu de montrer que Nietzsche, tout hostile au parlementarisme et aux Juifs qu'il ait été n'a pourtant aucunement joué le rôle d'inspirateur de Hitler. Ce dernier est bien trop autocentré pour pouvoir vraiment lire et entendre une autre pensée que la sienne. Nietzsche quant à lui est bien trop fin aristocrate et esthète : il aurait assurément détesté le nazisme. Tout ce qui "sent" le pré-nazisme dans une prédiction d'après-coup, n'est jamais de lui mais toujours ce qu'il pille chez Gobineau et d'autres pour lui servir à attaquer tous ceux qu'il appelle "les démocrates". Voir Racines intellectuelles de Mein Kampf Revue d'Histoire de la Shoah n°208 mars 2018.